

Arme passant de la catégorie B (autorisation) à A (interdite)

Vérfié le 10 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les armes suivantes, classées en catégorie B avant août 2018, sont dorénavant classées en [catégorie A](#). Peuvent être détenues jusqu'à la fin de leur autorisation mais renouvellement de l'autorisation soumis à conditions.

Armes	Caractéristiques	Possibilité de renouveler l'autorisation
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Arme dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm à l'aide d'une crosse repliable ou télescopique, ou d'une crosse démontable sans outils, sans qu'elles perdent leur fonctionnalité	Non , sauf transformation pour que l'arme soit conforme aux spécificités techniques d'une arme de catégorie B. La transformation doit être attestée par un armurier.
Arme à feu à répétition automatique	Arme transformée en arme à feu à répétition semi-automatique	Oui , vous devez faire une demande de renouvellement d'autorisation .